

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1420400: recuperation de produits divers

En vigueur au 01/01/2014 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

### 1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Ouvriers

Catégorie	
1	10.65
2	11.02
3	11.60
4	12.21
5	12.80

#### 1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants

90 % du salaire barémique de la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste.